Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Actions menées depuis la tempête Xynthia

février 2019

Inondations, de quoi parle-t-on ?

L’inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres émergées, quelle qu'en soit l'origine. Sur le littoral, l’inondation par submersion marine s’étend au-delà des limites du rivage et peut avoir des conséquences catastrophiques, comme l'a illustré la tempête Xynthia il y a 9 ans. Les modifications apportées au fonctionnement naturel des hydrosystèmes (aménagement en lit majeur, recalibrage et suppression de méandres des rivières…) jouent sur les mécanismes d’inondation. Les inondations peuvent également avoir pour origine la défaillance d’ouvrages de protection. Enfin, le changement climatique pourrait avoir un impact sur la fréquence ou l’ampleur des phénomènes.

Les chiffres clés du risque naturel d’inondation en France

17,1 millions de résidents permanents exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d’eau, dont 16,8 millions en métropole.

1,4 million d’habitants exposés au risque de submersion marine.

Plus de **9 millions** d’emplois exposés aux débordements de cours d’eau et plus de **850 000 emplois** exposés aux submersions marines.

20% des habitations exposées aux submersions marines sont de plain-pied.

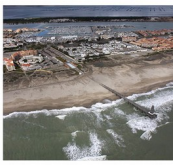

La mise en œuvre de l'après-Xynthia

Les événements dramatiques survenus le 27 février 2010 lors du passage de la tempête Xynthia sur une partie de la façade Atlantique ont conduit à renforcer la prévention des risques de submersions rapides sur les territoires impactés, et ont participé, plus largement, à orienter les évolutions de la prévention des inondations à l'échelle nationale.

Pour répondre à l'urgence d'augmenter la sécurité des populations dans les zones inondables, l'État avait alors adopté, pour 6 ans, le Plan national Submersions Rapides (PSR), composé d'un ensemble d'actions opérationnelles pour la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant, l'amélioration de la connaissance des aléas et des systèmes de surveillance ou de prévision, de vigilance et d'alerte, la fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection et l'amélioration de la résilience des populations. Son objectif était d'inciter les territoires à élaborer et appliquer des projets de prévention pour garantir en priorité la sécurité des personnes vis-à-vis de ces aléas, par une démarche pragmatique, intégrant aussi des projets ponctuels mais sur des zones cohérentes, des bassins de risque.

Ce plan s'est concrétisé dans de nombreuses actions entreprises sur les territoires impactés mais aussi à l'échelle nationale. Ces actions restent au cœur de la politique de prévention des risques naturels.

En Charente-Maritime et Vendée: des évolutions concrètes sur le terrain

- ➔ **31 programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et projets d'endiguement (dits « PSR ») ont été élaborés par les collectivités locales** pour un investissement total de 304 M€ en 2019 auquel l'État, au travers essentiellement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ainsi que du Programme budgétaire 181 « Prévention des risques », contribue à hauteur de 122 M€.

Les PAPI constituent des programmes d'actions cohérents, mobilisant l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

Les actions non structurelles (*i.e.* hors travaux de gestion des écoulements et sur systèmes d'endiguement), fondamentales pour une gestion d'ensemble des risques cohérente, représentent, pour la Vendée et la Charente-Maritime, un montant total de 13,8 M€.

Les travaux de gestion des écoulements et sur des systèmes d'endiguement d'au moins 2 M€ HT font l'objet d'une analyse coût-bénéfice (ACB) ou, pour ceux supérieurs à 5 M€ HT, d'une analyse multi-critères (AMC), afin de s'assurer de la pertinence socio-économique de ces opérations. Ces projets prévoient notamment le renforcement de plus de 240 km de digues.

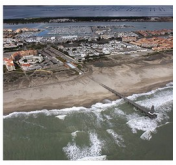

Le renforcement des systèmes de protection

Depuis 2010, plusieurs systèmes d'endiguements ont été renforcés ou créés pour protéger, lorsque cela est possible, les secteurs exposés au risque de submersion.

- En Charente-Maritime, il s'agit de la digue du Bas Bizet (Charron), de la Digue Ouest de Charron (phases 1 et 2), de la digue du Boutillon (Ars-en-Ré), de la protection de Port des Barques (phase 1), du brise lame de la plage nord et de la 1ère tranche de protection du quartier des Boucholeurs (Châtelaillon-Plage), du quartier des Doreaux (Saint-Clément-des-Baleines), du port de La Flotte-en-Ré, de l'anse de Godechaud sur les communes d'Aytré, des Angoulins, de Saint-Trojan-les-Bains et de Boyardville – La Perrotine (hors digue en réserve de Moëze) (Ile d'Oléron). A la fin 2018, 25 opérations ont fait l'objet d'autorisations de travaux pour un montant de 115 M€, et quatre opérations sont en cours d'étude.

- En Vendée, les travaux de lutte contre les inondations et le recul du trait de côte réalisés, ou actuellement en cours dans le cadre des PAPI, représentent un total de 28 km. Les travaux ont concerné les tranches 3, 4 et 5 du renforcement des perrés de la Guérinière, la création des épis des Eloux, la réfection de la digue du Bouclard, le renforcement et la rehausse de la digue Sud de Sébastopol, de la digue du Gois, ainsi que de la digue Plaine Sud et de la Grande Rouche sur l'île de Noirmoutier ; la protection de Fromentine et de la Barre-de-Monts dans la Baie de Bourgneuf, le réalignement du trait de côte aux perrés des Demoiselles, des Becs et des Mouettes dans le secteur de Saint-Hilaire-de-Riez, la rehausse des quais Gorin et Greniers à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la restauration des digues et du barrage de la Gachère à Olonne-sur-Mer, de la digue Est (tronçons B,C,D,F,G,I,J), de la digue du Platin, de la digue Ouest (secteurs 2 et 3), de la digue des Vieilles Maisons et du barrage du Braud à La Faute-sur-Mer, de la digue des Grands relais, de la digue de Grues-Grenouillet, de la digue de la Pergola, et de la digue du Génie à L'Aiguillon-sur-Mer.

- ➔ **L'élaboration des PPRL** : Afin d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et de limiter l'exposition aux risques, les services de l'État, en concertation avec les collectivités, poursuivent l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux.

  303 communes littorales de la métropole ont été identifiées en 2011 comme présentant des risques littoraux particuliers justifiant qu'un plan de prévention des risques y soit établi en priorité. En **Vendée**, toutes les communes identifiées comme prioritaires sont maintenant couvertes par un PPR littoral approuvé. En **Charente-Maritime**, le travail se poursuit.

- ➔ **La phase d'acquisition amiable** des biens construits dans les zones les plus dangereuses qui ne peuvent être protégées est achevée (1 164 biens acquis pour 1 667 concernés), tandis que la phase d'acquisition par voie d'expropriation se poursuit. Des projets de requalification, compatible avec le risque, de ces espaces sont étudiés ou en cours d'élaboration par les collectivités et l'État.

Délocalisations menées dans les zones de solidarité

Des périmètres d'acquisition amiable, dénommés « zones de solidarité », ont été délimités en avril 2010 de façon à permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques. 1 164 biens ont été acquis à l'amiable à fin 2018 pour un montant total d'environ 320 M€ payé sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Dans le même temps, des expertises ont permis de déterminer les biens non acquis à l'amiable et qui demeureraient exposés à des menaces graves pour les vies humaines.
- Pour ces biens, des procédures d'expropriation sont en cours en Vendée sur les communes de la Faute-sur-Mer et l'Aiguillon-sur-Mer (phase de fixation du montant d'indemnisation par le juge de l'expropriation). Une première phase d'expropriations concerne 103 biens (93 unités foncières sur L'Aiguillon-sur-Mer et 10 unités foncières sur La Faute-sur-Mer) : 78 biens ont été indemnisés, 23 biens sont consignés et 2 autres font l'objet de recours à la cours d'appel de Poitiers. Une deuxième phase d'enquête complémentaire pour expropriation, débutée en 2016, est actuellement en cours et concerne 5 unités foncières supplémentaires à l'Aiguillon-sur-Mer.
- Dans le département de la Charente-Maritime, des procédures d'expropriation sont également en cours sur les communes de Aytré, Fouras, Saint-Trojan-les-Bains (Île d'Oléron) et Loix (Île de Ré). 18,5 M€ de crédits du FPRNM ont été mobilisés à ce jour. Concernant les biens exposés sur la commune de Saint-Georges d'Oléron (Boyardville), des solutions de prévention ont permis de sécuriser les biens.
Depuis 2013, le FPRNM est intervenu au total pour plus de 32 M€ au titre des procédures d'expropriation dans les zones de solidarité (Charente-Maritime et Vendée).

Au-delà de ces mesures immédiates de solidarité nationale, des études de requalification des territoires sinistrés ont été menées spécifiquement sur les communes de la Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-Mer en Vendée en vue de réaménager et de maintenir des activités sur ces deux sites de façon compatible avec le risque de submersion. Certains territoires de Charente-Maritime font également l'objet de réaménagements, notamment dans le village des Boucholeurs, mais d'autres opérations sont en cours d'étude.

A l'échelle nationale: une dynamique nouvelle a été engagée après Xynthia

➔ un cadre national partagé

L'augmentation de la sécurité des populations est un objectif fort, ré-affirmé par la stratégie nationale de gestion des risques inondations (SNGRI) adoptée par le Gouvernement le 7 octobre 2014. Construite à l'occasion de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », la SNGRI propose une approche globale et intégrée de la gestion des inondations. Au travers de cette politique, une attention particulière est portée sur les secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation (TRI).

➔ un cadre réglementaire modernisé

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) est confiée aux intercommunalités. Elle répond à un besoin de clarification des responsabilités en matière de prévention des inondations notamment. Elle permet également de replacer la gestion des cours d'eau ou des espaces littoraux au sein de

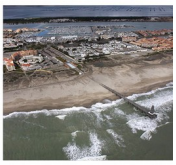

l'aménagement des territoires.

➔ **la mobilisation de nombreux outils complémentaires** :

- Les services de L'État en concertation avec les collectivités poursuivent l'élaboration des **plans de prévention des risques littoraux et plus généralement des PPRi et des PPRN**. Au 1er janvier 2019, 11 893 communes sont couvertes par un PPRN approuvé et 1 619 par un PPRN prescrit. Sur le littoral, 303 communes métropolitaines avaient été plus spécifiquement identifiées pour qu'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) y soit élaboré en priorité. Au 1er janvier 2019, parmi ces 303 communes, 172 disposent d'un PPRL approuvé ou appliqué par anticipation, et 110 ont un PPRL prescrit, en cours d'élaboration (cf. carte).

- Outils de contractualisation entre l'État et les collectivités, les **programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)** permettent la mise en œuvre d'une politique globale, à l'échelle du bassin de risques. Ils ont suscité une forte mobilisation des collectivités pour la prévention des inondations : à l'échelle nationale, **185 PAPI et projets d'endiguements hors PAPI** (dit « PSR ») **sont ainsi labellisés à ce jour** (cf. carte) **représentant 1 983 M€ au total dont 815 M€ d'aide de l'État.**

- Les **actions de réduction de la vulnérabilité** participent à la sécurité des personnes ou permettent de réduire les dommages ou de faciliter le retour à la normale. **Une nouvelle mesure a été introduite par la loi de finances pour 2018**, laquelle permet depuis 2019 de financer les diagnostics et les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre des PAPI. Les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations sont finançables désormais à hauteur de 80%.

- L'organisation en 2013 et 2014 de cinq ateliers « territoires en mutation exposés à un risque » puis en 2015 et 2017 d'un **Grand Prix d'aménagement** sur le thème « comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles » participe à la promotion de l'adaptation de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction aux inondations. Un nouveau grand pris doit être lancé, qui mettra l'accent sur la réduction de la vulnérabilité du bâti existant.

- Depuis 2011, une **mission RDI** (référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation) s'est structurée dans les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)). Elle permet de mieux gérer l'information transmise aux acteurs de la sécurité civile et aux décideurs locaux, pour la prise de décision relative à la gestion de crise face au risque d'inondation. Son cadre a été précisé et complété en 2018.

- La mise en place par Météo France d'une **vigilance spécifique météo «vagues submersions»**, opérationnelle depuis octobre 2011 sur l'ensemble du littoral de métropole a nettement amélioré les capacités de réaction lors des tempêtes. Elle est en amélioration continue, en lien avec la mission RDI sur le littoral.

- Le dispositif de vigilance crues, **Vigicrues**, assure actuellement la surveillance du réseau hydrographique métropolitain sur 22 000 km de cours d'eau, concernant 75 % de la population vivant en zone inondable : http://www.vigicrues.gouv.fr/. Il est complété depuis 2017 par un système d'avertissements automatiques sur les crues soudaines pour les autorités, **Vigicrues Flash**. Les élus locaux des communes couvertes peuvent en bénéficier gratuitement.

- Les **Assises nationales des risques naturels**, les 25 et 26 mars 2019 à Montpellier, seront l'occasion de réunir tous les acteurs de la prévention des risques naturels, pour échanger et réfléchir aux perspectives en matière de gestion des risques et de politiques de prévention.

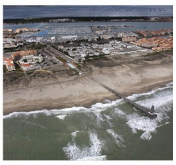

Compléments cartographiques

État des lieux des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) - Février 2019

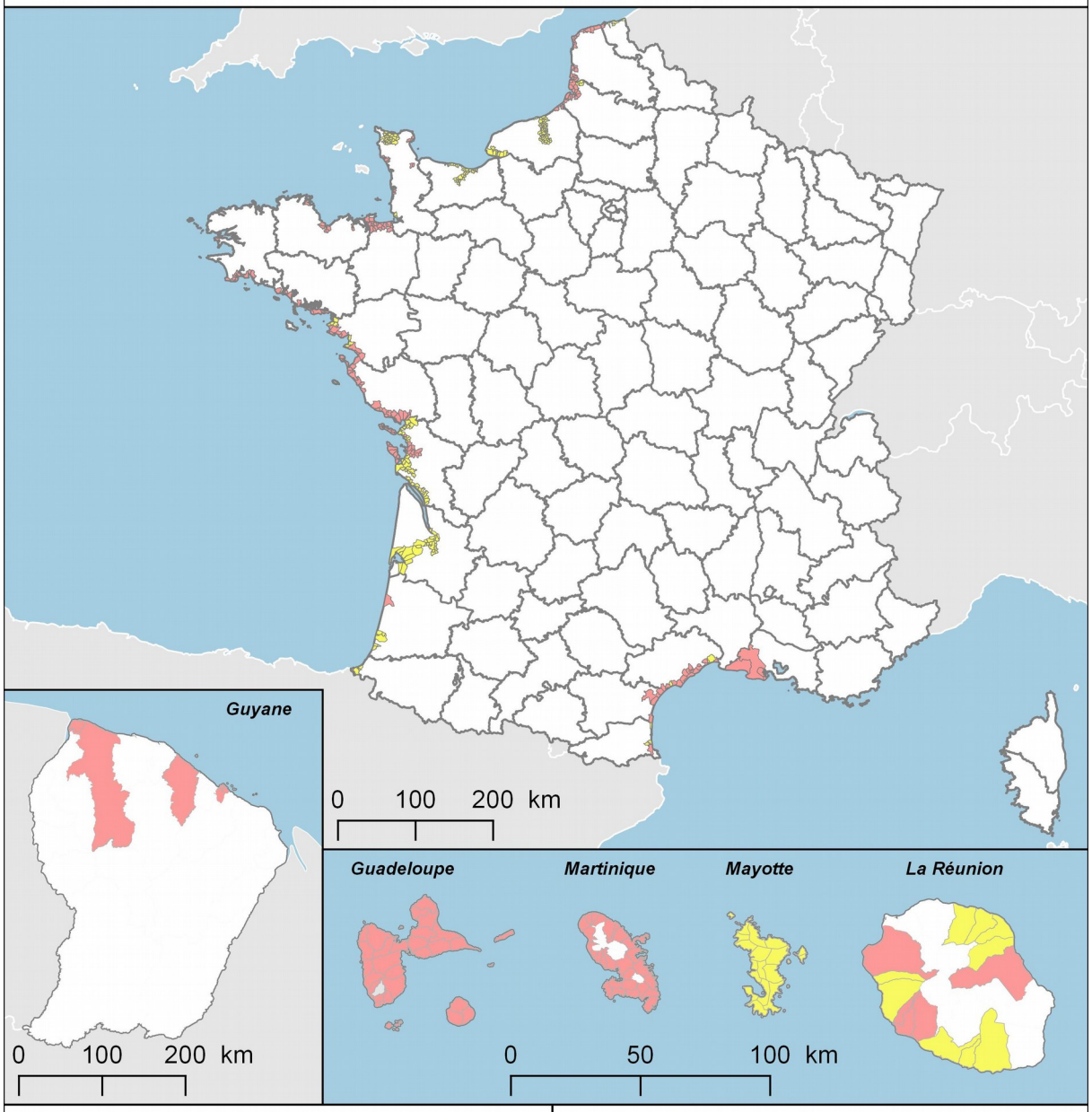

Départements

Communes sur lesquelles un PPRL a été :

prescrit (en cours)

approuvé

Sources : Gaspar, DDTM, IGN

Date de réalisation : 25/02/2019
Établi par : MTES, DGPR / SRNH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

État des lieux de la labellisation de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) au 1er janvier 2019

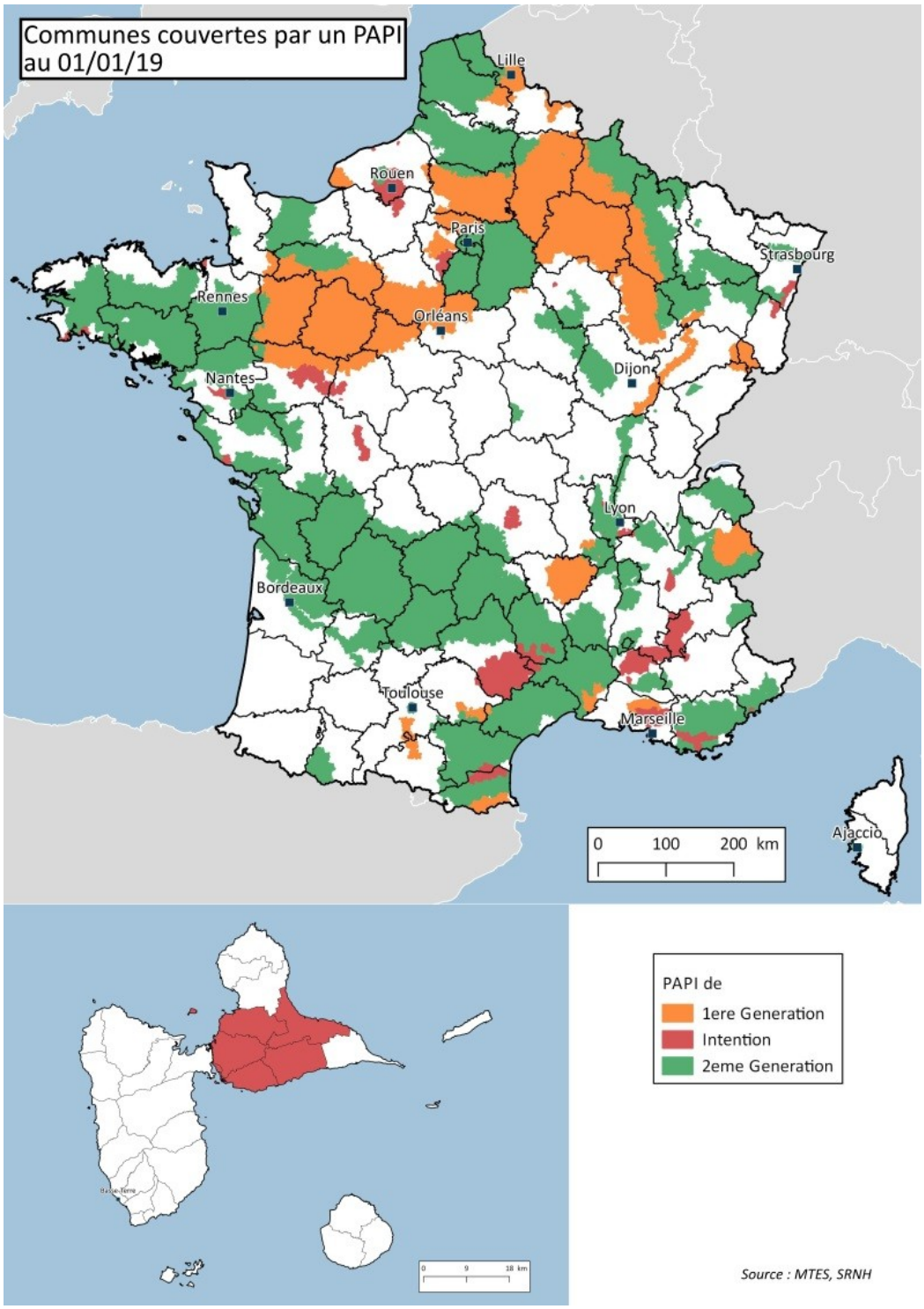

Retrouvez en ligne:
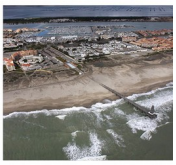
- la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation